# REGLEMENT INTERIEUR

- L'adhésion au club GV ESTRABLIN implique l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur de l'association applicable à tous les membres de l'association.
- La gestion de l'association est assurée par **des bénévoles.**
- L'association propose des cours mixtes à partir de 14 ans avec autorisation parentale.
- La cotisation est annuelle (du 1er septembre au 31 août). Elle peut néanmoins faire l'objet d'un échelonnement par la remise de plusieurs chèques. Elle ne fera l'objet **d'aucun remboursement** sauf en cas de situation exceptionnelle le bureau décidera d'un éventuel avoir sur production d'un justificatif (raison médicale, déménagement, …). Tout trimestre entamé est dû. La licence (incluant l'assurance) et l'adhésion au club ne seront pas remboursées.
- Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée.
- L'association se réserve la possibilité d'annuler une activité par insuffisance d'inscrits ou pour indisponibilité de salles ou tout autre problème.
- Les personnes peuvent participer à 2 cours d'essai sans engagement, ni de leur part, ni de celle de l'association, et sont tenues de remettre un dossier d'inscription complet incluant le règlement de leur cotisation dès le 3ème cours. Un contrôle pourra être effectué par les responsables de cours.
- L'association décline toute responsabilité vis-à-vis des personnes qui participeraient aux cours sans s'être acquittées du montant de leur cotisation. Cette cotisation inclut la prime d'assurance GROUPAMA qui couvre la responsabilité civile des licenciés et intervient comme complémentaire au remboursement de la sécurité sociale et des mutuelles. De plus, chaque licencié (e) peut souscrire une assurance complémentaire IAC SPORT.
- A compter du 1er septembre 2022, le certificat médical n'est plus obligatoire, mais tous les licenciés nouveaux et anciens devront remplir un questionnaire de santé et le joindre à leur dossier d'inscription en attestant auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.
- Pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
- Les accompagnants ne sont pas autorisés à participer aux cours. Les mineurs présents ou dans le cadre d'une activité conviviale (fête, sortie, randonnée, …) sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux.
- Pour assister aux activités, il est conseillé de revêtir une tenue confortable et adaptée au sport pratiqué (tennis, survêtement, …).
- Les chaussures d'extérieur ne sont pas autorisées à l'intérieur des salles de sport. Aucune chaussure n'est tolérée sur les tapis dans le dojo.
- Par mesure d'hygiène, il est préférable d'amener une serviette pour mettre sur les tapis.
- Il est recommandé d'être présent à l'échauffement au début du cours afin de préparer le corps à des sollicitations intenses.
- L'usage du téléphone n'est pas autorisé pendant les cours. L'association n'est pas responsable de vol durant toutes les activités.
- L'association s'efforce, dans la mesure du possible, de remplacer un animateur absent à un ou plusieurs cours.

L'inscription à l'activité randonnée implique également l'acceptation pleine et entière du règlement annexe, spécifique à cette activité, disponible sur notre site ou sur demande.

Fait à Estrablin, le 15 novembre 2022